

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DE L'AVIATION CIVILE

Fiche n° 80

Planeur
CARMAM-MORELLI
M100 S

Edition n° 2
Janvier 1968

FICHE DE NAVIGABILITE N° 80

Planeur : Marque CARMAM-MORELLI
Type : M 100 S

Constructeur autorisé : CARMAM aérodrome de MOULINS
MOULINS (Allier)

Certificat de Navigabilité normal
Mentions d'emploi : début
Sport

(arrêté du 6 Septembre 1967)

Certificat de type n° 24 délivré le 08/02/63
Valable pour appareils n° 01, 2 et suivants

1 – DOMAINE DE CERTIFICATION

1.1 Vitesse limites (vitesse air) :

Vitesse de calcul en piqué :	V_d :	230 km/h
Vitesse à ne jamais dépasser :	V_{NE} :	210 km/h
Vitesse maximale de remorquage :	V_{Tb} :	150 km/h
Vitesse maximale de manœuvre des aérofreins :	V_{BS} :	210 km/h

1.2 Conditions de calcul

Ces appareils répondent au règlement AIR 2054, sauf en ce qui concerne les charges forfaitaires sur les commandes, qui sont remplacées par les charges aérodynamiques.

Facteur de charge extrême : $n = + 8$ à une masse maximale de 345 kg.

1.3 Masses et Centrages

1.3.1 Mise à niveau : pions sur fuselage

Référence de centrage : Bord d'attaque de la corde de référence située à 3,20 m du plan de symétrie.

Longueur de la corde de référence : 0,94 m.

1.3.2 Masse maximale autorisée : 345 kg

1.3.3 Limites de centrage : Limite AV : 0,30 m Limite AR : 0,44 m

1.3.4 Chargement

Distance à la référence des charges variables ou mobiles

Pilote :	- 0,31 m
Tableau de bord :	- 1,00 m
Batterie et radio	(
	(+ 0,20 m
Bouteilles oxygène	(

2. EQUIPEMENT

L'équipement minimum comprend :

- 1 anémomètre
- 1 altimètre
- 1 variomètre
- 1 indicateur de dérapage
- 1 indicateur de virage (nécessaire pour la mention d'emploi "SPORT")
- 1 compas magnétique

Le planeur est apte à recevoir les équipements suivants, utilisables avec la mention "Sport" :

Horizon artificiel – radio - oxygène

3. LIMITATIONS

3.1 Etalonnage de l'installation anémométrique :

VI : VC + 5 km/h

3.2 Vitesses limites (vitesses indiquées)

Vitesse à ne jamais dépasser :	VI :	215 km/h
Vitesse maxi de remorquage :	VI :	155 km/h
Vitesse maxi pour manœuvre des aérofreins :	VI :	215 km/h
Vitesse maxi en temps agité :	VI :	130 km/h
Vitesse de décrochage (à la masse maximale) :	VI :	63 km/h

4. DESCRIPTION

4.1 Caractéristiques de construction

Planeur monoplace, aile cantilever

Construction bois et toile – longerons d'ailes en hêtre amélioré- aérofreins en polyvetrosil renforcé.

Atterrisseur roue : 300 x 100

P : 2,5 kg/cm²

Frein à disque commandé en fin de course de la commande des aérofreins

Patin de queue amorti

4.2 Débattements des gouvernes

Ailerons :	Haut	28° ± 2°	Bas	28° ± 2°
Profondeur :	Haut	28° ± 2°	Bas	18° ± 1°
Direction :	A gauche	28° ± 2°	A droite	28° ± 2°
Aérofreins :	Haut	160 mm ± 10 mm	Bas	170 mm ± 10 mm
Tab :	Haut	30° ± 2°	Bas	30° ± 2°